



---

TEXTES ADOPTÉS

---

**P8\_TA(2016)0089**

**Vers une économie de la donnée prospère**

**Résolution du Parlement européen du 10 mars 2016 sur Vers une économie de la donnée prospère (2015/2612(RSP))**

*Le Parlement européen,*

- vu la communication de la Commission du 2 juillet 2014 intitulée "Vers une économie de la donnée prospère" (COM(2014)0442),
  - vu la question à la Commission sur la communication "Vers une économie de la donnée prospère" (O-000021/2016 – B8-0116/2016),
  - vu la proposition de résolution de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie,
  - vu l'article 8 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et l'article 16 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
  - vu sa résolution du 10 décembre 2013 sur l'exploitation du potentiel de l'informatique en nuage en Europe<sup>1</sup>,
  - vu la communication de la Commission du 6 mai 2015 intitulée "Stratégie pour un marché unique numérique en Europe" (COM(2015)0192),
  - vu l'article 128, paragraphe 5, et l'article 123, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que le marché des mégadonnées connaîtra jusqu'en 2017 une croissance six fois plus rapide que celle du marché global des TIC et atteindra un montant global de 50 milliards d'euros selon les prévisions 2013-2017 d'International Data Corporation pour la technologie et les services de mégadonnées dans le monde, ce qui permettrait la création de 3,75 millions de nouveaux emplois avant 2017, selon le partenariat public-privé Big Data Value (consacré à la valeur des mégadonnées);

---

<sup>1</sup> Textes adoptés de cette date, P7\_TA(2013)0535.

- B. considérant que le volume de données croît à un rythme sans précédent, si bien qu'il y aura plus de 16 000 milliards de gigaoctets de données d'ici 2020, ce qui correspond à un taux de croissance annuelle de 236 % de la production de données;
- C. considérant que les décisions fondées sur les connaissances générées par les mégadonnées pourraient produire un gain majeur de productivité et de compétitivité, et que les retombées positives d'une économie fondée sur les données entraîneront une croissance supplémentaire de 1,9 % du PIB d'ici 2020;
- D. considérant que le développement des mégadonnées fait partie intégrante du nouveau marché numérique et devrait garantir la mise au point de modèles d'activité innovants et compétitifs tout en respectant le cadre de l'Union européenne sur la protection des données en raison des risques et des défis importants qui découlent des mégadonnées, notamment en ce qui concerne les droits fondamentaux (y compris pour la protection de la vie privée et des données);
- E. considérant qu'une future économie de la donnée prospère peut ouvrir des perspectives de croissance et d'emploi, notamment en permettant de nouveaux modèles d'activités et de services et l'amélioration de la productivité; qu'un juste équilibre doit être trouvé afin de créer un cadre propice à la croissance économique, de façon à conserver la confiance tout en protégeant les droits des consommateurs grâce à un suivi et à une évaluation efficaces, et à l'apport de réponses appropriées, le cas échéant par voie législative;
- F. considérant que les mégadonnées sont également porteuses de perspectives pour les consommateurs (par exemple sur le plan de la commodité, de l'efficacité et des économies), les entreprises (l'industrie 4.0) ou l'administration (administration en ligne), et en matière de logement (villes intelligentes), de sciences, de médecine (la santé mobile), de réaction en cas de catastrophe et de lutte contre la criminalité;

### ***Le rôle de l'économie fondée sur les données dans la stratégie pour une Union numérique***

1. escompte que les avantages de l'économie fondée sur les données au niveau national et européen se répercuteront sur la société et sur tous les types d'entreprises le long de la chaîne de valeur; estime que la création d'une économie fondée sur les données est au cœur de la stratégie pour un marché unique numérique, et valorise sa capacité potentielle à aider l'Europe à renouer avec la compétitivité dans des secteurs avancés et à stimuler sa reprise économique, les investissements dans la croissance et l'innovation dans tous les secteurs, à condition qu'un environnement propice aux affaires et des moyens commerciaux appropriés pour la révolution numérique soient en place et dès lors que ces technologies respectent le cadre juridique de l'Union sur la protection des données, afin de tenir compte des risques et des défis, notamment pour les droits fondamentaux, tels que la protection de la vie privée et des données;
2. insiste sur le fait que l'économie fondée sur les données requiert des compétences de pointe et devrait créer un grand nombre d'emplois en Europe au cours des années à venir;
3. reconnaît l'intérêt économique et social de l'usage intégré des données dans tous les secteurs de l'économie européenne et tous les domaines de la recherche européenne, et affirme l'importance de la transparence concernant la valeur et l'usage des données recueillies, les règles de gestion et la manière dont les données sont recueillies et

traitées; insiste sur le fait que les particuliers devraient disposer de droits d'accès actualisés et significatifs aux informations relatives au traitement des données; souligne qu'il est nécessaire, dans ce contexte, de recueillir des statistiques exactes sur le niveau de connaissance des citoyens, des entreprises et des administrations publiques; souligne que la numérisation de l'économie est un moteur important du développement des mégadonnées et demande dès lors une approche transversale pour permettre à l'économie fondée sur les données de croître;

4. est convaincu que les données représentent un atout précieux pour les entreprises, dont la valeur pourrait augmenter considérablement en mettant au point des façons novatrices et intelligentes d'intégrer les données détenues par les entreprises avec des données ouvertes; appelle à lancer des initiatives de sensibilisation des PME à la valeur de leurs données et aux façons de les utiliser pour élaborer de nouveaux modèles commerciaux en vue de favoriser la croissance et de positionner les PME parmi les principaux acteurs du domaine des mégadonnées;
5. souligne que le traitement de certains types de données, en particulier des données à caractère personnel, relève du champ d'application du droit européen de la protection des données; demande, dans ce contexte, l'adoption rapide du train de mesures sur la protection des données;
6. relève que la protection des données et les perspectives qu'ouvre leur usage intégré ne sont pas mutuellement exclusives puisque l'utilisation intelligente des possibilités offertes pourrait assurer la compatibilité avec la protection des données; estime qu'assurer la confiance dans ces technologies devrait être au cœur de la politique des pouvoirs publics et des modèles d'entreprise étant donné qu'un manque de confiance peut porter gravement préjudice à la croissance et à l'innovation dans le secteur numérique; estime qu'il est essentiel d'élaborer un cadre juridique uniforme et pérenne pour la protection des données en vue de stimuler la croissance et l'innovation, et reconnaît le caractère ouvert et mondial de l'internet; reconnaît que la législation en matière de protection des données est neutre d'un point de vue technologique, s'applique déjà entièrement aux activités relatives aux mégadonnées exercées dans l'Union européenne et doit, par conséquent, être intégralement respectée; presse les pouvoirs publics d'inclure le principe de prise en compte du respect de la vie privée dès la conception et par défaut dans le cycle de production et d'analyse des données, tout en saisissant les occasions de stimuler la réalisation du potentiel des mégadonnées;
7. estime qu'il est essentiel d'élaborer un cadre réglementaire pour relever les défis économiques, technologiques, sociaux et culturels d'une économie fondée sur les données, tels que l'accès aux données ou le contrôle et la propriété des données, notamment des données publiques; que la sécurité et la protection des données sont des conditions indispensables à la croissance du secteur des données; souligne qu'il est fondamental, pour un nouveau départ numérique en Europe, de dégager des synergies entre les mégadonnées, la protection des données, la sécurité des données et les données ouvertes; demande que l'on se penche sur les défis suivants: propriété, possession, gestion, sécurité, interopérabilité, limitation et stockage des données, et accès à celles-ci, restrictions d'utilisation et de réutilisation de données en Europe, obstacles à l'innovation dans le domaine du capital humain, accessibilité et infrastructures, transparence des règles applicables au transfert des données, mécanismes transfrontaliers et, le cas échéant, création, diffusion, disponibilité des données ouvertes et accès à celles-ci pour les pouvoirs publics et les fournisseurs de services;

***Investir dans une économie fondée sur les données (infrastructures et recherche et développement)***

8. relève que le succès d'une économie fondée sur les données dépend d'un écosystème informatique plus large, associant l'internet des objets (IdO) pour l'approvisionnement en données, des réseaux à haut débit ultrarapide pour leur transmission et des services d'informatique en nuage pour leur traitement ainsi que des travailleurs qualifiés, l'accès aux données, l'interopérabilité; fait remarquer que ce secteur nécessite des investissements très importants dans le développement de l'informatique en nuage, de super-ordinateurs et du haut débit ultrarapide, qui sont des conditions préalables pour la réussite de l'économie numérique; appelle à améliorer le cadre et l'environnement réglementaires qui ciblent les secteurs public et privé; rappelle que l'investissement du secteur privé devrait demeurer essentiel dans les infrastructures de réseaux; encourage, à cet égard, la Commission et les États membres à stimuler l'investissement dans des infrastructures de réseaux au moyen d'un cadre réglementaire favorable et à continuer de soutenir l'infrastructure à haut débit au moyen de programmes existants tels que le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe, le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSD) et le Fonds de cohésion, mais uniquement dans les domaines où des défaillances du marché ont été recensées;
9. est préoccupé par le fait que la fracture numérique, le manque d'investissements et l'absence de normalisation technique et de législation pérenne sur la protection des données pourraient se solder par un retard technologique et économique de l'Europe dans le développement de l'économie fondée sur les données;
10. reconnaît l'importance de l'interopérabilité et des normes pour stimuler la compétitivité du secteur des TIC et d'un rôle volontariste pour la Commission lorsqu'elle mandate des organismes de normalisation; demande à la Commission de mettre au point une stratégie concernant la normalisation des mégadonnées pour déterminer les lacunes en matière de normes de l'industrie européenne des mégadonnées, y compris en ce qui concerne les PME et des secteurs européens importants; est favorable à l'élaboration de normes axées sur le marché, d'application volontaire, neutres d'un point de vue technologique, transparentes et compatibles au niveau international et pertinentes pour le marché;
11. considère que le programme "ISA<sup>2</sup>" est une occasion d'élaborer des normes d'interopérabilité applicables à la gestion des mégadonnées dans les administrations publiques et entre celles-ci et les entreprises et les citoyens;
12. se félicite de la proposition de la Commission de mettre au point une initiative sur la libre circulation des données; se félicite de l'initiative annoncée de "libre circulation des données" en Europe, censée supprimer les entraves existantes au marché unique des données; invite la Commission à procéder à un réexamen large et transparent de la création d'une économie fondée sur les données afin d'anticiper les besoins en ce qui concerne les technologies nécessaires et d'éliminer les obstacles à l'innovation en Europe; demande que cette initiative permette l'examen des aspects suivants: sécurité des données, interopérabilité, propriété, limitation et stockage des données, restrictions quant à l'utilisation et à la réutilisation des données en Europe, transparence des règles applicables au transfert des données, mécanismes transfrontaliers et échange de données ouvertes entre pouvoirs publics, entreprises et société civile;

13. relève que le succès des mégadonnées dépend d'un écosystème informatique plus large, associant l'IdO pour l'approvisionnement en données, les réseaux à haut débit pour leur transmission et les services d'informatique en nuage pour leur traitement;
14. estime que l'Union doit faciliter les procédures d'octroi de subventions et accroître le financement de la recherche et de l'innovation liées à l'utilisation intégrée des données, à l'innovation numérique et au développement du marché dans des domaines reconnus comme porteurs de valeur ajoutée à la fois pour les citoyens, la société et l'économie et qui favorisent effectivement l'entrée sur le marché de produits et de services innovants; estime, à cet égard, qu'il y a lieu de créer une feuille de route européenne conjointe entre les États membres et l'Union dans une perspective à moyen et à long terme et dans un cadre de financement stable pour progresser vers la recherche électronique; estime que les logiciels libres peuvent jouer un rôle important pour atteindre ces objectifs;
15. reconnaît que les projets de la Commission de créer des partenariats public-privé (PPP) en s'appuyant sur développement de l'économie fondée sur les données, en tant que forme de coopération entre les secteurs public et privé, sont cruciaux pour recenser les obstacles au développement des technologies nécessaires; reconnaît que la Commission et l'industrie des données européenne se sont engagées à investir 2,5 milliards d'euros dans un partenariat public-privé pour renforcer le secteur des données et mettre l'Europe aux avant-postes de la course mondiale aux données en maximisant le potentiel de l'économie numérique; souligne que l'accès à des portails de données ouvertes et à des infrastructures électroniques de recherche pourrait permettre de réduire les inconvénients auxquels peuvent être confrontés les chercheurs et les PME dans les régions isolées;
16. salue la création d'espaces d'innovation, des zones où préexiste une concentration d'entreprises et de compétences, qu'il est possible d'accroître, permettant l'expérimentation des technologies liées aux données au sein de pôles d'innovation produisant des écosystèmes et des projets de plates-formes industrielles entre secteurs pour la mise en réseau de l'économie réelle et de l'économie numérique; souligne que ces espaces devraient servir d'incubateurs d'entreprises, en enseignant aux entreprises à traduire l'utilisation de données en possibilités commerciales et en appuyant la croissance et l'internationalisation des PME et des jeunes entreprises novatrices; demande à ce titre de renforcer les partenariats entre entreprises et établissements universitaires et centres de recherche pour favoriser le développement de l'innovation dans le secteur des mégadonnées; signale à cet égard les investissements consentis dans des projets comme la grande coalition en faveur de l'emploi dans le secteur du numérique et la semaine européenne des compétences numériques;
17. encourage la Commission et les États membres à instaurer un cadre réglementaire pérenne et moderne qui encourage et accroît les investissements dans des infrastructures de réseau nécessaires pour répondre aux exigences futures d'une économie numérique connectée, à adopter des mesures favorisant le développement de l'IdO et à se doter de vitesses et de capacités adéquates en matière de données, qui favorisent l'expansion de la technologie mobile et le déploiement du protocole IPv6;
18. souligne qu'une plus grande coordination est nécessaire en vue de normes ouvertes et de systèmes et plates-formes de collaboration interopérables;

19. demande à la Commission d'adopter des mesures supprimant les obstacles superflus dans les secteurs innovants, d'inciter les investissements dans la recherche et le développement et la normalisation au niveau européen et de régler le problème actuel des violations de brevets essentiels pour certaines normes; estime nécessaire de garder un équilibre judicieux entre ceux qui investissent dans les activités de recherche et d'innovation visant à développer ces brevets essentiels et ceux qui bénéficient de l'existence de ces derniers; souligne que les brevets essentiels pour certaines normes constituent un élément important de la normalisation et font partie du modèle de beaucoup d'entreprises européennes du secteur des TIC; demande que des mesures soient prises pour préserver un système de normalisation de haute qualité susceptible d'attirer les meilleures contributions technologiques, de fournir des services et des applications numériques innovants et interopérables et de permettre la concession de licences sur les brevets à des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires (conditions FRAND); estime toutefois qu'il est nécessaire de faire un effort supplémentaire pour les personnes handicapées afin de faciliter l'accès et de lever les obstacles numériques;
20. estime que, pour tirer pleinement parti de l'innovation dans le domaine des mégadonnées, le principe d'innovation responsable établi par le programme Horizon 2020 devrait servir de guide pour le recensement de possibilités d'accélération de l'entrée sur le marché, notamment pour les PME;
21. demande à la Commission de veiller à l'investissement dans des infrastructures et à l'élaboration de services d'informatique en nuage pérennes en Europe, en renforçant la sécurité juridique concernant les obligations et responsabilités de chaque partie, en garantissant l'application de mesures communes de sécurité et de protection des données, en autorisant les données à passer les frontières et en encourageant un environnement commercial propice à l'essor d'un marché efficace, ouvert et mondial;

### ***Créer une économie fondée sur les données pour le marché de l'Union européenne***

22. estime que les mégadonnées sont susceptibles de dynamiser la productivité économique et de renforcer les services aux particuliers et aux administrations; reconnaît que les mégadonnées pourraient ouvrir de nouvelles perspectives commerciales et accroître la disponibilité des connaissances et des capitaux, à condition que les pouvoirs publics et les parties prenantes collaborent de manière constructive; souligne toutefois que la fragmentation actuelle du marché unique ralentit le développement d'une économie fondée sur les données, des mégadonnées, de l'informatique en nuage, de l'internet des objets ainsi que d'autres technologies axées sur les données;
23. considère que les principales entraves technologiques au développement de l'économie fondée sur les données résident notamment dans le manque d'interopérabilité et l'absence d'un cadre commun pour les interfaces destinées à faciliter la transmission des données provenant de capteurs et de machines ainsi que la communication entre les environnements numérique et physique, dans le manque de données ouvertes et dans le fait que la conjoncture n'est pas favorable à l'innovation et à la croissance des entrepreneurs; demande à la Commission d'encourager les projets de recherche conjoints pour résoudre ces problèmes;
24. demande à la Commission de stimuler et d'encourager les projets de recherche conjoints pour l'élaboration de systèmes d'interface commune afin de réduire la redondance des

normes et d'assurer une interopérabilité technique et sémantique en vue de suivre un processus d'élaboration de normes axé sur les besoins des consommateurs et des entreprises;

25. se félicite de l'initiative annoncée de "libre circulation des données" en Europe, censée supprimer les entraves existantes au marché unique des données;
26. plaide en faveur de la mise en place d'un environnement réglementaire pérenne qui s'adapte à la nature évolutive du secteur, qui soit neutre sur le plan technologique, qui encourage la création de jeunes entreprises innovantes ainsi que l'entrée sur le marché de nouveaux entrants, qui crée des conditions égales pour tous et une concurrence loyale, tout en évitant les contraintes réglementaires excessives et en veillant au plein respect des normes sur la protection des données et la vie privée; accueille favorablement à cet égard les intentions de la Commission de réviser la directive relative à la vie privée et aux communications électroniques; fait observer que les mesures réglementaires devraient être axées sur le marché; estime que des conditions de concurrence équitables devraient permettre à tous les opérateurs, petits ou grands, d'investir, d'innover et d'être en concurrence pour le bien des utilisateurs finaux européens sur le plan du choix et de l'accessibilité économique;
27. relève l'importance des données ouvertes en tant que matière première de qualité pour l'élaboration de services et de produits d'information à valeur ajoutée; souligne que les données générées par des institutions publiques et des programmes de recherche européens bénéficiant d'un financement public au titre de programmes tels que Copernicus ou Galileo devraient être mises à la disposition des citoyens européens, conformément à un modèle d'accès ouvert, et être accessibles aux administrations publiques et aux entreprises privées aux fins de l'amélioration de la qualité de leurs services, tout en respectant les droits relatifs à la propriété intellectuelle en vigueur;
28. fait observer qu'un plus grand volume de données devrait être mis à disposition, en vue de créer une économie fondée sur les données plus compétitive et innovante, et que les plates-formes en ligne devraient donc être encouragées à rendre accessibles leurs jeux de données produites par les utilisateurs sous forme de données ouvertes en les compilant et en les anonymisant, conformément aux règles de protection des données;
29. est convaincu que davantage d'efforts doivent être déployés pour ce qui est de l'anonymisation des données et de l'utilisation de pseudonymes, ce qui constitue une condition préalable pour favoriser l'innovation créative en matière de données et contribuera largement à la suppression des entraves que rencontrent les jeunes entreprises innovantes et les PME pour accéder au marché; estime que le recours aux technologies telles que l'exploration de textes et de données sera un élément déterminant pour faire naître de la valeur ajoutée à partir des ensembles de données ouvertes; souligne cependant qu'il y a lieu d'établir une distinction claire entre le traitement des données à caractère personnel et celui des autres types de données et que des solutions techniques qui renforcent "dès la conception" la protection de la vie privée doivent être imaginées;
30. souligne que les fournisseurs de mégadonnées doivent respecter tous les principes énoncés dans le droit de l'Union en matière de protection des données, tels que la loyauté et la licéité, la limitation de la finalité, la base juridique du traitement, le consentement, la proportionnalité, l'exactitude et les délais limités de conservation des

données pour le traitement de données à caractère personnel; rappelle à ce titre l'avis du contrôleur européen de la protection des données sur la vie privée et la compétitivité à l'ère des mégadonnées;

***Soutenir les jeunes entreprises innovantes et les PME dans l'économie fondée sur les données***

31. reconnaît qu'il convient de développer une base solide de prestataires de services, de promouvoir l'intérêt et les avantages pour l'économie et la société de l'utilisation intégrée des données, et de renforcer la confiance des PME dans les technologies relatives aux mégadonnées; reconnaît la nécessité de soutenir le recours généralisé aux services de mégadonnées en vue d'améliorer l'efficacité dans divers secteurs économiques et d'appuyer de nouveaux prestataires de services; plaide pour la mise en place de guichets uniques visant à aider les PME à mieux utiliser leurs propres données et les données publiques tout en respectant la législation de l'Union européenne sur la protection des données;
32. regrette que de nombreux débouchés et idées ne voient pas le jour ou se concrétisent hors d'Europe faute d'atteindre l'envergure nécessaire du fait de l'existence d'obstacles tels que des charges administratives excessives et des difficultés d'accès aux financements, ce qui a pour effet de compromettre la compétitivité de l'Europe; appelle à faciliter l'acquisition de capitaux privés en recourant à des mesures d'incitation appropriées, et notamment à un effort pour s'attaquer aux difficultés liées aux différences existant d'un État membre à l'autre sur le plan des règles administratives et fiscales et des dispositions réglementaires; appelle à stimuler le développement d'écosystèmes qui rapprochent les institutions publiques et privées qui disposent de la technologie et des infrastructures des jeunes entreprises innovantes qui fournissent les idées d'application;
33. rappelle que seules 1,7 % des entreprises tirent pleinement parti des technologies numériques avancées en dépit des effets bénéfiques qui pourraient résulter des outils numériques dans tous les secteurs de l'économie; invite instamment la Commission et les États membres, par conséquent, à lancer une stratégie en faveur de l'entrepreneuriat numérique;
34. invite instamment la Commission et les États membres à créer des pôles européens pour l'économie numérique, qui incluent le recours, par les entrepreneurs, les PME et les entreprises innovantes, aux technologies relatives aux mégadonnées et à d'autres technologies fondées sur les données, en y englobant les chercheurs et l'économie au sens large; appelle la Commission et les États membres à promouvoir la mise en place d'espaces et de pôles d'innovation afin de favoriser le développement des compétences, de créer un avantage concurrentiel en matière de capital intellectuel et de mieux comprendre les possibilités offertes par les technologies fondées sur les mégadonnées ainsi que leurs limites;
35. encourage l'Union européenne et les États membres à mieux coordonner leurs efforts au sein des écoles et des établissements d'enseignement pour faire de l'informatique un domaine professionnel attrayant, notamment pour les femmes et les jeunes filles, et estime que ces efforts devraient comprendre des mesures visant à favoriser le développement de l'esprit d'entreprise et à faciliter l'entrepreneuriat dans le secteur des mégadonnées en créant des jeunes entreprises innovantes dans ce domaine, ce qui



multiplierait les possibilités d'emploi; rappelle qu'il importe d'adopter une approche multidisciplinaire dans la formation des professionnels et la création des équipes;

36. plaide pour le lancement de projets et pour la recommandation de modes de financement destinés à favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et l'élaboration de mesures personnalisées pour tous, y compris pour les personnes âgées, ainsi qu'à faciliter l'accès des travailleurs à la formation en vue de développer leurs compétences en matière de TIC et de traitement de données afin d'accroître le nombre de professionnels ayant des compétences numériques; appelle à un renforcement de l'importance des programmes de transformation numérique de l'entreprise dans la formation continue et des programmes d'e-leadership; souligne qu'il est nécessaire de faciliter la mobilité des travailleurs qualifiés dans l'Union européenne et de proposer des mesures destinées à remédier à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, notamment des mesures visant spécifiquement à attirer les talents;
37. est favorable à l'intégration de la programmation et de matières en lien avec le traitement des données dans les programmes d'enseignement nationaux; souligne que l'utilisation de logiciels libres présente de nombreux avantages dans l'éducation et demande que des efforts particuliers soient consentis pour faire en sorte que ces nouveaux cursus soient de nature à inciter les enfants à découvrir leurs talents et à participer aux sciences des données et à la programmation;
38. rappelle que l'Union et les États membres devraient intensifier leurs efforts pour éviter la fuite des cerveaux de spécialistes très diplômés et hautement qualifiés vers d'autres régions en dehors de l'Europe;
39. appelle à soutenir le développement d'outils d'interface permettant à des utilisateurs non spécialistes dans des PME d'élaborer de nouveaux modèles commerciaux axés sur les données;

### ***Impliquer la société***

40. appelle de ses vœux le soutien de projets de sensibilisation aux avantages et à la valeur des technologies numériques et à encourager le débat public s'y rapportant dans les États membres, à l'échelle internationale et européenne, surtout à destination des catégories de la population qui n'ont pas encore accès à ces technologies ou qui sont peu familiarisées avec elles; plaide en faveur d'initiatives visant à responsabiliser les citoyens vis-à-vis de l'utilisation et de la valeur de leurs données, notamment pour ce qui est de la mise en place de nouveaux services innovants, et de projets de sensibilisation aux avantages et à la valeur des mégadonnées pour la société;
41. fait observer que l'analyse des mégadonnées peut donner un sérieux coup d'accélérateur à la mise en place de services publics novateurs fondés sur l'utilisation de données publiques ouvertes et sur la réutilisation des informations du secteur public; salue par conséquent les perspectives ouvertes par les infrastructures numériques et l'usage intégré des données s'agissant de renforcer la participation et l'engagement des citoyens grâce à des formes de démocratie et de gouvernance numériques;
42. demande instamment à la Commission et aux États membres d'accélérer la mise en place de l'administration en ligne; reconnaît notamment la valeur de l'internet des objets et invite la Commission à coordonner le cadre pour un marché unique numérique par

rapport aux objectifs fixés dans la stratégie Europe 2020; souligne également la nécessité d'exploiter pleinement les avantages découlant de l'économie de partage et de l'engagement inclusif de la société civile et des citoyens;

o

o o

43. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.